

R.C.A.2V.Q. 340 Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21609Mb / 7615, rue des Métis

Consultation publique

15 février 2023

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

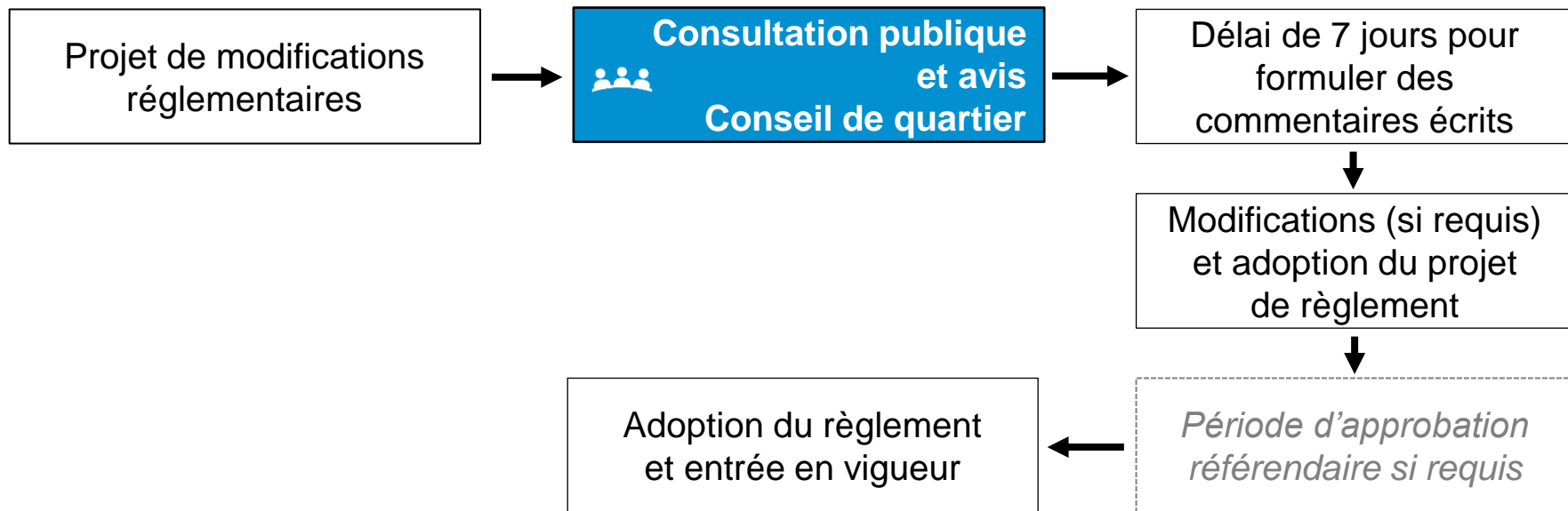
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



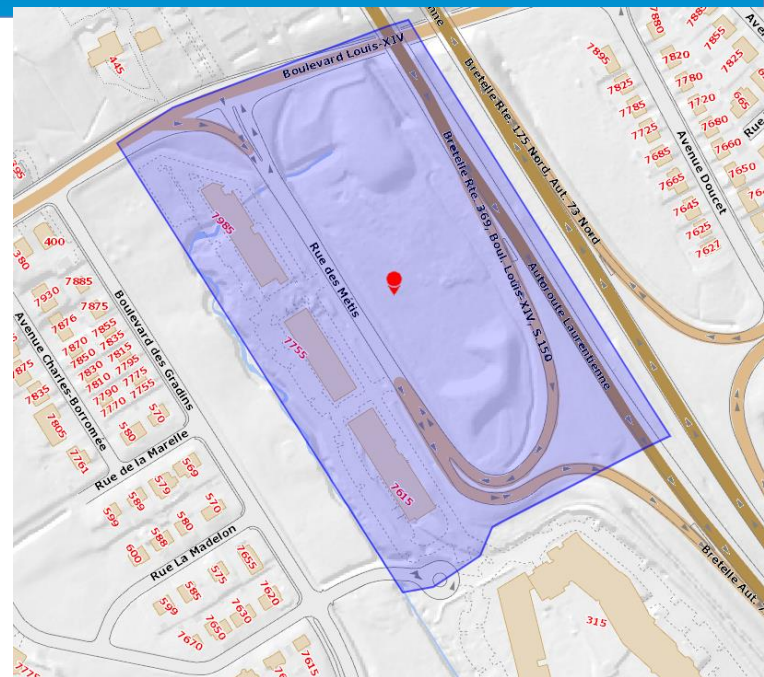
Localisation de la zone 21609Mb

Localisation

- Arrondissement Des Rivières
- Quartier Neufchâtel Est – Lebourgneuf
- À l'ouest de l'autoroute Laurentienne
- Au sud du boulevard Louis-XIV



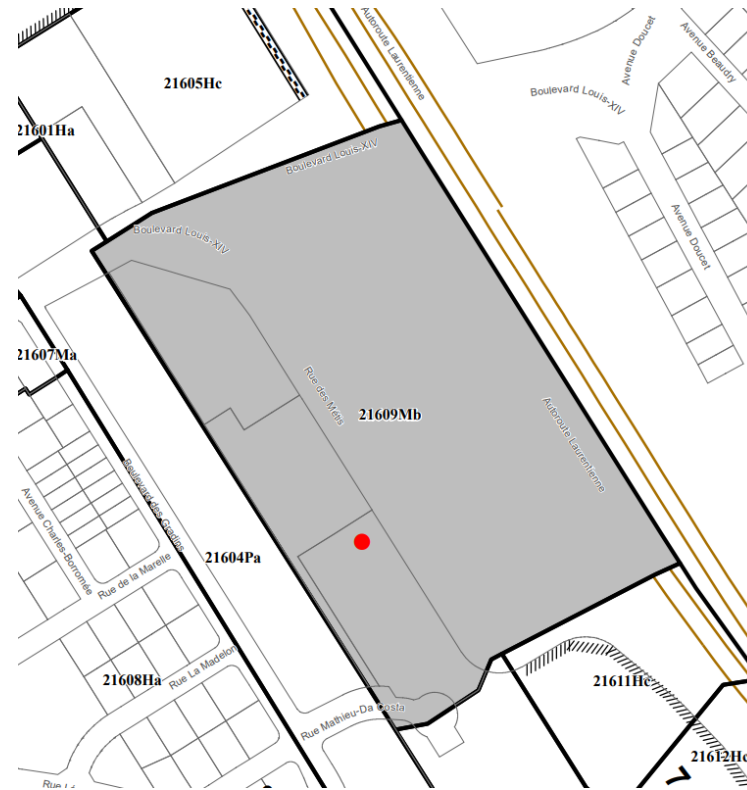
Zone 21609Mb



Modification réglementaire

Demande de modification réglementaire

- Modifier le type d'affichage dans la zone 21609Mb afin que la superficie d'enseigne soit augmentée



- Le requérant souhaite installer des enseignes sur son immeuble situé au 7615, rue des Métis afin d'annoncer les commerces localisés dans l'immeuble. Celui-ci est situé dans la zone 21609Mb où seules les enseignes de *Type 1 Général* sont autorisées.
- Ce type d'enseigne est un des plus restrictifs parmi les neuf types d'enseignes possibles.

- Deux des enseignes proposées ne sont pas conformes en lien avec la superficie maximale pour ce type de milieu.
- Le requérant souhaite donc que la réglementation soit modifiée afin de lui permettre l'installation d'enseignes plus grandes qu'autorisées par le *Type 1 Général*.

Enseignes actuellement en place et non conformes :



- La superficie maximale autorisée par enseigne dans la zone 21609Mb est de 1 mètre carré. La superficie maximale totale des enseignes sur un bâtiment est de 2 mètres carrés.
- Le requérant propose un total de 8,18 mètres carrés, ce qui est supérieur au maximum autorisé

Enseignes actuellement en place et non conformes :



La superficie des enseignes se répartit comme suit :

- Medusa : 3 mètres carrés
- GIA : 0,78 mètre carré
- Bijouterie : 1,43 mètre carré
- Logo : 0,78 mètre carré
- Horlogerie : 1,44 mètre carré

Enseignes actuellement en place et non conformes :



Modifications réglementaires



Affichage

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Bâtiment d'une hauteur supérieure à 6 mètres Enseigne sur bâtiment	Tous types de bâtiment
Type 1 Général	Type 4 Mixte
Superficie maximale : 2 mètres carrés	0,4 mètre carré par mètre de façade ou de mur avec entrée publique Le requérant propose un total d'environ 8 mètres carrés

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2023)
Consultation publique	15 février
Demande d'opinion au conseil de quartier	15 février
Période de sept jours - réception des commentaires écrits	16 au 22 février
Adoption du règlement, avec modifications (si requises)	avril
Entrée en vigueur du règlement	Début mai

Merci!